

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20241210-136-24-REPLACE-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024

N° 136/24

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 3 décembre 2024,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 17 décembre 2024

Objet de la délibération :

Emprunt Exercice 2024

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	59
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	1
· Dont représenté(e)s	10
· Excusé(e)s :	13
· Non excusé(e)s :	14
- Votants	70

Résultat du vote	
- Pour :	70
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le dix décembre,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle de convivialité de la Mairie de Déservillers, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de décembre.

- Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.
Fabienne ARNOUX à Alain MONNIER, Henri BARBET à Thierry MAIRE DU POSET, Joël BOLE à Vincent MARGUET, Estelle BOURNEZ à Isabelle GUILLAME, Sandrine CLADY à Vanessa DORDOR, Sarah FAIVRE à Marc JACQUOT, Christophe FAIVRE-PIERRET à Maxime GROSHENRY, Colette GROLEAU à Benoit HUGON, Gaetan MILLE à Philippe MARECHAL, Patricia PAQUIEZ à Philippe BOUQUET
- Procuration**
- Suppléé(e)s** Claude CHATELAIN par Nicolas CHEVRIAUX
Guillaume AYMONIN, Bernadette FAILLENET, Danièle FIETIER, Elisabeth JACQUES, Nathalie KOWAL-BONDY, Nathalie LAURENT, Chantal MARAUX, Florence PAUL, Rémy PAUL, Mireille PICARD, Laetitia ROGNON, Marie-Christine VERNEREY, Sarah VIONNET
- Excusé(e)**
- Absent(e)s** Christine BREUILLLOT, Jean-Marc CARGNINO, Gérard COULET, Cyrielle DELISLE, Pascal DUGOURD, Maryse FAILLENET, Yves GAMELON, Florian GRILLON, Martine LANDRY, Sylvie LHERITIER, Marie-Christine LEGAIN, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Jean-Louis POGLIANO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Benoit HUGON a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Considérant que pour les besoins de financement des investissements 2024, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 400 000,00 euros ;

Considérant que la CCLL après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'offre de prêt de la Banque Postale selon les caractéristiques présentées ci-dessous :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 400 000,00 euros

Durée du contrat du prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2045

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 400 000,00 euros

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 04/02/2025, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,30%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Fait et délibéré en séance, le 10.12.2024

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président

